

EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-trois et le seize du mois de février, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le huit du mois de février, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Année 2023

Séance du 16
février

SERVICE :

Etat civil
Administration
générale

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine - ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle – MARGUERITTE Françoise – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – SAMB Clémence – PRIMITERRA Geneviève.

Etaient représentés :

N°18

QUENETTE Pascale par GRANET-BRUNELLO Patricia
MARTINEZ Jérôme SOLTANI Boularès
COULANGE Gwenola par THIEBLEMONT Martine
PAIRE Marie-Claude par de SOUZA Benoît

Objet :

Futur « complexe
funéraire » :
maison funéraire
et crématorium

Etait absent :

TEYSSIER Bernard

Est nommée secrétaire de séance : CHABALIER Sandrine.

Mme Céline OGGERO-BAKRI, deuxième adjointe, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Bien consciente que l'évolution des pratiques dans le domaine funéraire va conduire à un renforcement du recours à la crémation dans les années à venir, et afin d'améliorer son offre de service funéraire, la **Ville de Digne-les-Bains envisage la construction d'un crématorium sur son territoire. Ce futur crématorium viendrait compléter le service public funéraire de la Commune.**

Cette construction viendrait en outre enrichir l'offre actuelle en crématorium à l'échelle du Département des Alpes de Haute-Provence qui compte aujourd'hui un seul établissement, situé à Manosque. En effet, avec plus de 1000 crémations en 2022, le crématorium de Manosque est proche de la saturation.

A travers ce projet, **la Ville souhaite anticiper les désagréments à venir** (et parfois déjà constatés) pour les familles du territoire : délais d'attente, absence de choix quant aux jours de cérémonie, etc.

Notons par ailleurs que de tels désagréments viendraient se rajouter aux contraintes existantes d'un **déplacement de plus d'une heure** pour les habitants de Digne qui se rendent au crématorium de Manosque.

Le projet inclut, outre la réalisation puis la gestion et l'exploitation du futur crématorium, la gestion de l'actuelle maison funéraire, avec l'objectif d'une gestion commune d'un « complexe funéraire », composé du crématorium et de la chambre funéraire. Cette gestion commune dans le cadre d'un même contrat de concession de service public est propice à la cohérence du service et à des économies d'échelle (mutualisation de personnels, d'achats, de contrats d'entretien-maintenance, de services extérieurs, etc.).

Notamment, **il sera prévu la construction d'une salle de cérémonie** dans le futur crématorium, avec l'objectif que cette salle puisse bénéficier à la fois aux usagers du crématorium mais aussi à ceux de la chambre funéraire. Pour mémoire, il s'agit d'un service manquant à ce jour à l'échelle de la Ville de Digne-les-Bains.

Le projet inclurait en outre la réalisation d'un parking destiné aux usagers et au personnel affecté au service. Le parking pourrait également être mutualisé entre les 2 établissements.

Compte tenu de la durée nécessaire à la passation d'un contrat de délégation de service public et du souhait de la Collectivité d'avoir retenu un délégataire suffisamment en amont de l'échéance du contrat de DSP en cours relatif à la maison funéraire, la Ville de Digne-les-Bains doit dès à présent enclencher une procédure de mise en concurrence.

Conformément à l'article L 1411-4 du CGCT, le Conseil Municipal, assemblée délibérante, doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public.

Ainsi, il convient que le Conseil Municipal délibère sur le principe du choix de la délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du futur complexe funéraire (maison funéraire et futur crématorium).

Le document annexé constitue le rapport sur la base duquel le Conseil Municipal doit approuver le principe de la délégation de service public et sur les principales caractéristiques du service concédé et du contrat de DSP.

Le présent rapport a donc pour objet de présenter au Conseil Municipal :

- ✦ Les principales caractéristiques des différents modes de gestion envisageables dans le cas présent du futur complexe funéraire ;
- ✦ Les objectifs de la Ville de Digne-les-Bains dont découlent le montage retenu et les principales caractéristiques du contrat.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée pour avis lors de sa session du 7 février 2023 sur le principe de la délégation d'un service public.

De même, conformément à l'article 54 du Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le CST a été consulté pour avis lors de sa session du 1^{er} février 2023.

Ceci exposé il vous est proposé :

- de valider le projet de création du futur complexe funéraire ;
- de valider le principe du choix de la délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du futur complexe funéraire (maison funéraire et crématorium) ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à valider le lancement de la consultation pour le futur contrat de concession pour la gestion du complexe funéraire.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITE des membres présents et représentés

VALIDE le projet de création du futur complexe funéraire ;

VALIDE le principe du choix de la délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du futur complexe funéraire (maison funéraire et crématorium) ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à valider le lancement de la consultation pour le futur contrat de concession pour la gestion du complexe funéraire.

Pour le maire de Digne-Les-Bains
L'adjoint déléguée



Céline OGGERO-BAKRI

La secrétaire de séance

Sandrine CHABALIER